



**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2020-248

Objet : Avenant n°6 au lot n°14 «VRD» relatif à la requalification du site sportif et de loisirs des Blagis» - n°17TB2514

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 139 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°14,

Vu l'avenant n°1 au lot passé sous les conditions de l'article 139-2° du décret,

Vu les avenant n°2, 3, 4 et 5 au lot passé sous les conditions de l'article 139-6° du décret,

Vu le projet d'avenant n°6 au lot passé sous les conditions de l'article 139-6° du décret,

Considérant qu'il a lieu de prendre en compte par voie d'avenant modifié les travaux sur les clôtures pour une meilleure mise en sécurité du site. Le montant du lot n°14 est ainsi augmenté de 21 516,63 € HT par l'avenant n°6, soit un nouveau montant du marché de 896 612,94 € HT (incluant montant initial + montants des six avenants),

DECIDE d'approuver et de signer l'avenant n°6 au lot n°14 «VRD» avec PARC ESPACE situé au 4 rue Jean Moulin, 78120, RAMBOUILLET.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2020



Philippe LAURENT